

Crise sanitaire du Covid 19 : Le gouvernement se moque de la santé des personnels !

Le premier ministre vient d'appeler gravement les Français à limiter au maximum les déplacements. Cela ne concerne pas les personnels de l'Education nationale. Nouvelle mesure d'exception : les restaurants, les cafés, les discothèques ou encore les commerces seront fermés jusqu'à nouvel ordre. Il ajoute : « *Nous veillons à limiter les risques pour les Français* » : mais pas pour les personnels de l'Education nationale !

1°) Chaos, désorganisation

Le ministre et le gouvernement multiplient les déclarations contradictoires :

Après avoir dit que les établissements scolaires seraient fermés, puis fermés seulement aux élèves, hormis les enfants de soignants qui ne pourraient être gardés par un parent, le gouvernement nous apprend aujourd'hui que ce dispositif pourrait être étendu à d'autres professions « *essentielles à la nation.* » Le ministre Blanquer parle « *d'accueil collectifs des mineurs* » (petits groupes de 10 enfants), et de « *permanences pédagogiques* ».

2°) présence des personnels dans les établissements

Les enseignants qui n'ont pas de solution de garde, ou les personnels fragiles pourront rester chez eux, y compris les personnels de direction et les directeurs d'école. Mais il ajoute : « Ils seront en télétravail » : c'est inacceptable : les personnels qui gardent leurs enfants doivent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA 1950). Ils gardent leur enfant. Ils ne travaillent pas.

Et les autres ?

Le ministre parle d'environ 50% de professeurs présents. Mais tout est renvoyé au niveau local. « *Les chefs d'établissements, les IEN organisent la présence d'un ou plusieurs professeurs.* » Une fois de plus, le ministre ne prend pas ses responsabilités et renvoie les décisions au niveau local, « *selon certains critères* », lesquels ?

Pas d'information sur les personnels administratifs, ni sur les AESH, les AED et les AP.

Par ailleurs, sur le temps du midi, qui s'occupera des élèves présents ? Certaines collectivités ont fait le choix de mettre tous leurs agents en arrêt de travail pour assurer leur protection.

3°) le ministre se moque de la santé des personnels

Rien sur la protection des personnels qui vont assurer les permanences ! A la question de FO : y aura-t-il des masques pour les personnels qui accueilleront des enfants, un recteur répond : « non, il n'y en aura pas. » Il n'y a pas de gel hydro alcoolique dans tous les établissements. Le ministre peut bien parler de distances de sécurité, mais il ignore sans doute que pour aller au travail, des milliers de personnels prennent le métro, les transports en commun : comment fait-on pour prendre nos distances de sécurité ?

Dans certains établissements qui sont bureaux de vote ce dimanche, il ne sera pas procédé à une désinfection des lieux sauf à demander au personnel ouvrier de le faire un dimanche soir et sans protection : scandaleux ! FO a demandé que tous les établissements scolaires bureaux de vote, soient fermés lundi.

Le virus ne s'arrête pas à la porte des établissements scolaires ! Il circule déjà dans de nombreux établissements, écoles et services que l'administration a refusé de fermer, malgré les droits de retrait ! Il a d'ailleurs refusé de communiquer à FO la liste des établissements où des cas d'infection avaient été constatés...

Les personnels vont être en contact direct avec des enfants dont les parents soignants seront en contact direct avec des malades du coronavirus : n'est-ce pas dangereux pour la santé des collègues ?

Macron parle de la « plus grave crise sanitaire que la France ait connue depuis un siècle ». Les personnels sont inquiets. Ils le sont d'autant plus que les grèves qui se sont déroulées ces derniers mois à l'hôpital public ont mis en lumière les difficultés croissantes de fonctionnement au quotidien dues aux suppressions d'emplois et de lits par dizaines de milliers ces dernières années, et les restrictions de matériel médical.

4°) Que faire ?

Pour tous les personnels : s'ils considèrent que leur santé est en danger, ils sont fondés à solliciter individuellement un droit de retrait, et remplir le registre de signalement d'un danger grave et imminent : **contacter le syndicat FO.**

Les AED et AESH, ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres missions que celles figurant dans leurs contrats. Plus particulièrement pour les AESH, s'il n'y pas d'élèves notifiés MDPH, l'administration n'a aucune raison d'exiger leur présence. Ce qu'a confirmé le ministère lors de la réunion du 13 mars.

Pour les personnels à risque ou n'ayant pas de solution de garde d'enfant :

Pour les personnels à risque (liste ici : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>)

Un certificat médical attestant du risque pour la santé à adresser au médecin de prévention et au rectorat afin de ne pas subir la journée de carence + copie au syndicat FO.

Pour les personnels qui n'ont pas de solution de garde d'enfant : attestation sur l'honneur à adresser au supérieur hiérarchique.

Les directeurs d'école, qui croulent déjà sous le travail, n'ont pas à récolter les mails des parents et à transmettre leur numéro personnel aux familles.

Les personnels de direction doivent être protégés avec du matériel médical adapté (notamment masques).

Concernant le télétravail : notre fédération, la FNEC FP FO, s'est adressée à nouveau hier au ministre pour lui rappeler que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique. Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel,

l'organisation du travail, le décompte du temps de travail. **En cas de problème : contacter le syndicat FO.**

Les personnels en arrêt de travail, ou bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence ne sont pas soumis au télétravail. **En cas de problème : contacter le syndicat FO.**

Les enseignants n'ont pas à communiquer leur numéro de téléphone, ni leur adresse email personnelle, ni même leur adresse email professionnelle.

Pour FO le coronavirus ne saurait être un prétexte à la destruction des statuts

La FNEC FP-FO n'accepte pas les déclarations du ministre : « *En cas de situation exceptionnelle, les textes règlementaires passent au 2nd plan !* »

La FNEC FP-FO condamnera toute tentative d'utiliser la crise sanitaire pour remettre en cause les statuts et les libertés fondamentales.

Pour la FNEC FP FO l'heure est à la réunion des personnels pour réaffirmer les revendications, exiger le maintien de leurs garanties statutaires, faire respecter leurs droits en matière de santé et de sécurité au travail. Elle invite les personnels à compléter le Registre Danger Grave et Imminent en collaboration directe avec les représentants FO des CHSCT. Le droit de retrait doit s'appliquer à tous les salariés. FO y veillera.

La FNEC FP-FO intervient à nouveau dès aujourd'hui auprès du ministre pour exiger des consignes claires, et le respect des textes. Faites remonter au syndicat départemental toutes les situations.

Montreuil, le 14 mars 2020